

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Préambule

Le règlement intérieur de l'ISC Jardins de Carthage a pour but :

- de préciser les conditions dans lesquelles sont assurés le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.
- d'établir une discipline permettant à tous de profiter au mieux des activités scolaires et de contracter de bonnes habitudes ;
- d'assurer la sécurité des enfants qui fréquentent l'école en diminuant les causes les plus ordinaires d'accidents ;
- de favoriser les contacts entre les familles de l'école, et d'associer les enfants au cadre de vie scolaire

L'inscription des élèves dans notre établissement engage les familles et leurs enfants à accepter l'esprit du règlement intérieur et les oblige à le respecter dans son intégralité.

L'ISC Jardins de Carthage, école internationale française est un établissement d'enseignement privé de droit local, homologuée par l'AEFE, qui propose un enseignement conforme aux programmes officiels français de l'Éducation Nationale et offre à ses élèves, par une politique des langues forte et ambitieuse, des enseignements en langue arabe et en langue anglaise.

L'ensemble de la communauté éducative de l'établissement inculque, dans un climat bienveillant de confiance et de coopération, des principes et des valeurs tels que la ponctualité, l'assiduité, le respect, la tolérance, le partage, l'entraide, la solidarité et la justice.

Ce règlement intérieur sera modifié par les membres présents au premier Conseil d'École et adopté au prochain Conseil d'établissement.

1/ RESPECT DES HORAIRES ET DES SERVICES

L'École primaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 17h30, le mercredi de 7h30 à 13h.

Les horaires de cours sont les suivants :

ÉCOLE MATERNELLE

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| MATIN | 8h00 - 12h00 | 8h00 - 12h00 | 8h00 - 12h00 | 8h00 - 12h00 | 8h00 - 12h00 |
| APRÈS-MIDI | 13h30 – 15h30 | 13h30 – 15h30 | | 13h30 – 15h30 | 13h30 – 15h30 |

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| MATIN | 8h00 - 12h00 | 8h00 - 12h00 | 8h00 - 12h00 | 8h00 - 12h00 | 8h00 - 12h00 |
| APRÈS-MIDI | 13h30-15h30 | 13h30-15h30 | | 13h30-15h30 | 13h30-15h30 |

Les portails ferment 15 minutes après la fin des cours.

Retards

Les retards nuisent à la scolarité des élèves et perturbent les cours.

MATINS : À partir de 8h05, le portail est fermé. Les **élèves de l'élémentaire** qui arrivent après 8h05 seront dirigés vers une permanence et devront attendre 9h00 pour réintégrer la classe. Les élèves de maternelle qui arrivent après 9h00 ne seront plus acceptés.

APRÈS-MIDIS : À partir de 13h35, le portail est fermé. Les élèves en retard seront dirigés vers une permanence et devront attendre la séance suivante (14h30) pour réintégrer la classe.

Calendrier scolaire

Les dates des congés et des jours fériés sont fixées par le calendrier de la zone AEFÉ Maghreb-Est. Celui-ci est publié sur notre site Internet en début d'année scolaire.

Garderie scolaire

La garderie scolaire est un service payant réservé aux élèves inscrits. L'inscription est ouverte selon la demande et en fonction des places disponibles.

Les parents sont dans l'obligation de récupérer leurs enfants à la sortie des classes selon les horaires mentionnés ci-dessus. Après la fermeture des grilles, l'enfant est intégré automatiquement à la garderie et des frais supplémentaires seront appliqués aux parents retardataires « 10 TDN par retard. » La garderie est fonctionnelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30 en élémentaire et 17h en maternelle, pas de garderie les mercredis.

Restauration scolaire

Elle fonctionne sur plusieurs services de 12h00 à 13h20. En cas d'allergie alimentaire médicalement constatée, la famille doit prendre contact avec le service de santé afin d'établir un projet d'accueil individualisé (P.A.I).

Demi-pensionnaires

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant au service payant de cantine. Les élèves demi-pensionnaires déjeunent dans l'enceinte scolaire et sont sous la responsabilité de l'école durant la pause méridienne. Les élèves sont tenus de respecter le règlement de la cantine. En cas de manquement au règlement, l'élève ne pourra plus bénéficier de ce service.

Externes

Les élèves qui ne sont pas inscrits au service de cantine, sont externes. Ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école durant les horaires de repas. Ils quittent l'école à 12h00 et sont autorisés à entrer entre 13h20 et 13h30 par les portails d'entrée habituels.

Entrées et sorties

Maternelle : L'accueil des élèves de maternelle se fait au portail D de l'école maternelle à partir de 7h30 et 13h20. Les parents ou toute personne majeure, nommément désignée par écrit, sont priés de venir récupérer leurs enfants entre 11h50 et 12h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et/ou entre 15h20 et 15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Élémentaire : L'accueil des élèves se fait à partir de 7h30 et 13h20. A la sonnerie, à 7h55, les élèves se mettent en rang par classe dans leur cour. Pour la sortie, les enfants sont accompagnés jusqu'au portail de sortie de leur niveau à 15h30. Les familles des élèves des classes élémentaires doivent rester au portail avec une tolérance de 5 à 10 mètres dans l'enceinte de l'école. L'accès dans l'école (cours de récréation, coursives et classes) est interdit aux familles sans autorisation. Il ne peut se faire qu'en se présentant sur rendez-vous au portail principal.

2/ RESPECT DU PARTENARIAT ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

Admissions

- Les élèves de cycle 1 (maternelle) sont admis dans leur classe d'âge en fonction des places disponibles, après entretien avec la famille.
- À partir du CP, les élèves qui ne sont pas issus du système français sont soumis à un test d'entrée. En fonction du niveau, de leur date de naissance et des places disponibles, une proposition d'inscription est faite aux parents. La Direction notifie sous 72 heures par mail aux parents l'acceptation ou le refus du dossier d'inscription.

Les élèves issus d'écoles homologuées par l'Education Nationale française ne sont pas soumis au test d'entrée. Le dossier scolaire avec l'avis de passage leur permet d'intégrer l'école en fonction des places disponibles.

L'admission des élèves ne devient définitive qu'après avoir déposé le dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives et réglé les droits de scolarité et frais annexes.

Réinscription

La demande de réinscription doit être effectuée au dernier trimestre de chaque année scolaire. Cette demande est validée une fois le dossier complet remis. La réinscription des élèves peut être refusée en cas de manquement au règlement intérieur de l'école.

Radiation

En cas de changement d'école, le livret scolaire et un certificat de radiation sont remis aux familles, sous couvert d'être en règle avec l'administration comptable de l'établissement pour l'ensemble de la fratrie. Ces documents doivent être précieusement conservés par la famille et remis à la nouvelle école.

Communication parents-enseignants

Les familles sont invitées à consulter régulièrement l'agenda et Pronote. Ils doivent être consultés **tous les soirs** et tous les documents relatifs à la vie de l'école doivent être **visés** pour informer en avoir pris connaissance.

En confiant leur enfant à l'établissement, les parents s'engagent à respecter l'enseignement prodigué par les enseignants, sous l'autorité du Directeur, seul responsable pédagogique en capacité de juger de leur travail au quotidien. Les parents n'ont pas à interférer sur la façon d'enseigner. Si un parent désire échanger sur un point qui le questionne, il doit prendre rendez-vous pour s'entretenir avec l'enseignant. Toute demande de rendez-vous avec l'enseignant(e) doit se faire par écrit via Pronote. Les parents doivent s'abstenir de perturber le bon déroulement du service des enseignants par des échanges, au moment des entrées ou des sorties. Les parents sont invités en début d'année scolaire à une réunion d'information générale dans la classe de leur enfant.

La remise des livrets scolaires en fin de trimestre (pour l'élémentaire) / semestre (pour la maternelle) est l'occasion de rencontrer l'enseignant(e) et de faire un bilan des acquis.

Les parents s'engagent à :

- Contrôler régulièrement le travail de l'enfant et son cartable ;
- Vérifier que le travail demandé par les enseignants est effectué régulièrement et sérieusement ;
- Signer les évaluations ;
- Renouveler le matériel perdu ou manquant.

Communication avec la Direction

Les parents qui souhaitent entrer en contact avec la Direction, sont priés de privilégier Pronote ou de demander un rendez-vous par courriel à l'assistante ou auprès de l'accueil pendant les horaires d'ouverture.

Toute question liée à la scolarité des enfants doit être traitée en premier lieu directement avec l'enseignant(e) de la classe.

Coordonnées des parents

Les numéros de téléphone et adresses mails des parents sont renseignés sur la fiche de réinscription avant chaque rentrée scolaire. Par la suite, en cas de modification de ces coordonnées, les parents peuvent utiliser leurs comptes Pronote pour les corriger, ou les communiquer directement à l'administration.

Obligation scolaire et assiduité

École maternelle : L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

École élémentaire : La fréquentation régulière est obligatoire.

Absences

Toute absence doit être signalée par écrit par la famille. Au retour de l'élève, un justificatif écrit sera fourni à l'enseignant de la classe ou à l'administration. Au bout de trois absences non justifiées dans le mois, les parents reçoivent un rappel. De trop nombreuses absences non justifiées peuvent entraîner la radiation de l'élève. Les départs en vacances hors calendrier scolaire, les week-ends prolongés et les motifs pour raison personnelle sont considérés par la Direction comme des absences injustifiées. Les rendez-vous médicaux, exceptés ceux pris dans le cadre de suivi thérapeutique convenus en équipe éducative, doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures de classes et ne justifient pas l'absence d'un élève pour une journée entière.

Sorties scolaires

Les sorties scolaires ont toutes un caractère pédagogique et obligatoire lorsqu'elles interviennent sur le temps scolaire. Les parents sont informés suffisamment à l'avance via le cahier de liaison et sont tenus de régler les frais de sorties scolaires auprès du service comptable au moins 48 heures avant le jour prévu pour ces sorties.

Circulation dans l'établissement

La circulation des parents ou de toute personne étrangère au service est interdite dans les locaux scolaires. Seules les personnes ayant pris rendez-vous au préalable ou venant chercher exceptionnellement leurs enfants pendant le temps scolaire, après avoir signé une décharge auprès de l'administration, sont autorisées à entrer dans l'établissement.

Respect d'autrui

En aucun cas, les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'enseignant(e) ou à l'administration.

Toute diffamation ou agression envers un personnel de l'établissement, peu importe sa nature (écrite, physique ou morale), sera sanctionnée d'une interdiction de pénétrer dans l'établissement et d'une demande de réparations (lettre d'excuse, suppression de la publication sur les réseaux sociaux, ...)

L'attention est portée sur les divers réseaux sociaux, sur lesquels il est tout aussi interdit d'avoir recours à cette violence, que ce soit de la part des parents ou des élèves qui s'exposent à ces mêmes sanctions, voire à des sanctions pénales.

Ponctualité

Les parents s'engagent à respecter les horaires de l'école. Les grilles se fermeront à 8h05 en élémentaire et 8h15 en maternelle, et à 13h35 précises l'après-midi. Au-delà de cet horaire, aucun élève ne sera admis la première heure de cours. En élémentaire, un élève ne peut se présenter au-delà de 8h30 et en maternelle au-delà de 9h00.

Stationnement

Il est interdit de stationner le long des trottoirs qui jouxtent l'établissement et sur les passages piétons.

Protection de l'image

En inscrivant leur enfant à l'école, les parents signent une autorisation de droit à l'image qui permet au personnel de l'école de photographier et filmer les élèves dans le cadre d'activités pédagogiques. En aucun cas, les parents ne sont autorisés à photographier et filmer les élèves.

3/ RESPECT DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DU CORPS

Prévention et soins

Une hygiène corporelle quotidienne et une tenue propre sont exigées.

Seul, le service de Santé est habilité à contacter la famille en cas de maladie ou d'accident d'un élève.

Médicaments à prendre pendant le temps scolaire

Il est strictement interdit aux élèves d'apporter des médicaments à l'école.

Si excepté dans le cadre d'un protocole établi entre le médecin, la famille et l'école : P.A.I., un médicament doit absolument être administré pendant l'horaire scolaire, les parents devront obligatoirement déposer, eux-mêmes, le médicament à l'infirmerie et présenter un certificat du médecin traitant indiquant le nom de l'élève et précisant :

- la maladie de l'enfant et qu'il est apte à suivre normalement ses cours,
- la nécessité d'administrer le médicament pendant l'horaire scolaire en spécifiant :
 - la dose à administrer,
 - l'heure de la prise,
 - la durée du traitement.

L'infirmière administrera alors les médicaments à l'enfant aux heures convenues.

Aucun médicament ne sera administré si cette procédure n'est pas suivie.

En aucun cas, les enfants ne doivent avoir de médicaments sur eux dans leur sac ou cartable.

Concernant la pédiculose (maladie due à un parasite vivant sur le cuir chevelu : les poux), les parents sont invités à prévenir la Direction ou l'infirmerie dès qu'ils ont constaté la présence de poux dans la chevelure de leur enfant. Celui-ci devra rester à la maison et ne revenir à l'école qu'une fois le traitement terminé. Dès la suspicion d'une maladie contagieuse chez un élève (rougeole, méningite, hépatite, gale...), l'élève doit être isolé et repartir dans sa famille pour consulter son médecin et ne revenir que sur présentation d'un certificat médical de reprise.

Dans l'intérêt de votre enfant et dans l'intérêt général, il est fortement déconseillé d'amener un élève souffrant à l'école.

En cas de fièvre, malaise ou accident, la famille sera immédiatement prévenue. Il est donc indispensable d'actualiser vos numéros de téléphone et ceux des personnes à appeler en urgence.

Accidents

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'école ou en sortie scolaire doit être immédiatement signalé (enseignant, infirmerie) et fera l'objet d'une déclaration signée par le Directeur.

En cas d'urgence et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les parents devront faire l'avance de tous les frais et pourront demander un dédommagement aux assurances par l'intermédiaire de l'administration de l'ISC sous condition du dépôt d'un certificat médical et, dans un second temps, un certificat de guérison et les factures des soins.

Activités sportives

Une tenue de sport est obligatoire en cours d'EPS. Toutes activités sportives proposées sur le temps scolaire sont **obligatoires** puisque totalement intégrées aux programmes officiels du ministère. Dans le cas d'une contre-indication médicale, un certificat stipulant la durée de l'arrêt sera réclamé.

Anniversaires

La célébration des anniversaires (des élèves comme des enseignants) ne sont pas autorisés à l'école élémentaire, ils restent à l'appréciation de l'enseignante de maternelle pour les enfants. Dans ce dernier cas, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle de classe. Les aliments offerts par les familles doivent venir du commerce et être apportés dans leur emballage d'origine, avec liste des ingrédients utilisés.

4/ RESPECT DE LA VIE QUOTIDIENNE

La tenue vestimentaire

Chaque élève doit être vêtu et chaussé de façon correcte. Les vêtements trop courts (haut ou bas) sont proscrits. Les sandales sans lanière à la cheville (tongs, mules...) ainsi que les chaussures à talons sont interdites. Les vêtements lumineux et bruyants ne sont pas acceptés en classe. L'école se réserve le droit de signaler une tenue inappropriée, voire d'interdire momentanément l'entrée de l'établissement à un(e) élève.

Toutes les affaires des élèves (vêtements et matériel scolaire) doivent être marquées au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable des bijoux de valeur, jeux, jouets, ni des vêtements non marqués.

Objets interdits

Tout objet pouvant blesser ou présentant un caractère dangereux est interdit à l'école. En cas de conflit ou en cas d'utilisation dangereuse d'un objet, celui-ci sera interdit, voire confisqué.

Les téléphones portables, les tablettes, les consoles de jeux et les jouets sont interdits. Tout autre objet nécessite l'autorisation de l'enseignant.

Les élèves ne doivent être porteurs d'aucune somme d'argent, même en cas de demande de règlement aux parents d'une participation aux frais de sortie scolaire, par exemple.

Le travail scolaire

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Ils doivent disposer, en cours, du matériel demandé par l'enseignant. Le manque de régularité et de ponctualité dans le travail est une faute qui sera sanctionnée au même titre que le manquement à la discipline.

Le comportement

Au sein de l'établissement et en sorties, les écarts de langage et les attitudes irrespectueuses ne seront nullement tolérés et seront sanctionnés.

Politesse et considération sont attendues envers les enseignants et tout le personnel de l'école, ainsi qu'un bon esprit de partage et de fraternité entre les élèves.

Interdiction de fumer : Conformément à la loi, nul n'est autorisé à fumer dans l'enceinte de l'établissement, ni à l'intérieur des bâtiments, ni à l'extérieur.

La circulation dans l'établissement

En aucun cas les enfants ne doivent circuler seuls dans les couloirs ou dans les classes. Les parents ne sont pas autorisés à circuler et rester dans l'école avec leurs enfants.

L'accès aux toilettes des élèves de l'élémentaire est réglementé : sauf exception (maladies), les élèves doivent attendre la récréation ou la pause méridienne pour aller aux toilettes.

A la maternelle, les élèves se rendent aux toilettes, selon un planning bien défini ou à la demande, sous la responsabilité d'un adulte.

Le matériel :

Chaque élève doit respecter les locaux, le mobilier, ainsi que le matériel mis à sa disposition et veiller à les laisser en bon état.

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée, réparée par l'auteur, et prise en charge financièrement par sa famille le cas échéant.

Cas particulier des livres empruntés à la classe, à la BCD ou au CDI :

- En cas de vol ou de perte, la famille s'engage à racheter ou rembourser l'œuvre dans les plus brefs délais.
- L'élève ne peut emprunter un livre tant que sa situation n'a pas été régularisée par ses parents.

Les enfants doivent avoir leur matériel (trousse complète) à renouveler tout au long de l'année.

Pour donner suite aux orientations ministérielles, les **goûters** sont fortement déconseillés, mais tolérés s'ils sont légers et respectent l'équilibre nutritionnel. Il est demandé aux familles de privilégier les produits sains, faits et conditionnés maison.

Respect d'autrui et du cadre de vie

Le respect et la politesse entre élèves et entre les adultes et les élèves sont les fondements de la vie en collectivité. Ce respect protège les élèves de toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Un langage adapté et un comportement exemplaire sont demandés aux élèves. Les gestes ou paroles qui porteraient atteinte au respect dû aux autres élèves et à l'ensemble du personnel de l'école sont interdits. Les élèves s'engagent à respecter les locaux et le travail du personnel de service. Toute dégradation volontaire du matériel donnera lieu à une réparation financière à la charge des familles.

Les enseignants et les élèves veilleront à laisser à chaque fin de journée les salles de classe et les cours de récréation propres.

5/ RESPECT DE LA SECURITE

Alerte incendie, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Les enfants auront à cœur de participer avec sérieux et discipline aux exercices d'alerte prévus dans le cadre du PPMS de l'établissement, et de retenir la conduite qu'ils auront à observer en cas d'alerte véritable.

Les déplacements

Tous les exercices d'ensemble (entrée en classe, sortie, déplacements, etc.) dans les escaliers, couloirs, préau... doivent se faire posément, sans bousculade, sans poussée, dans le calme et en rang.

En classe

Aucun élève ne doit sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans la salle de classe en l'absence du maître.

Surveillance des récréations et des espaces extérieurs

Des services de récréation sont établis en conseil des maîtres. Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants, y compris sur les temps d'accueil (7h50 et 13h20), de sortie (12h10 et 15h45) et des récréations du matin. Durant les temps d'accueil (7h30-7h50), la pause méridienne pour les demi-pensionnaires et les temps de garderie, les élèves sont sous la responsabilité des assistants de vie scolaire et des surveillants de service.

La surveillance des élèves doit être continue et l'encadrement dans la cour de récréation doit veiller aussi bien à la sécurité des enfants et des lieux qu'à la régulation des conflits entre les élèves.

Les membres de l'équipe éducative (enseignants et assistants) sont les seules personnes habilitées à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions, le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux indications données par les enseignants, les assistants, les surveillants de service et tout

adulte, personnel de l'école.

Au cours des récréations, les jeux doivent être modérés. Les jeux violents ou dangereux, les discussions vives, les querelles et les disputes sont expressément interdits.

Les sucettes sont interdites, tout comme les chewing-gums, chips et toutes les bouteilles de soda, coca, cannette...

De même sont interdites toutes les activités qui pourraient nuire à soi-même ou aux autres (racket, vols, menaces, insultes, etc...)

6/ RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect du règlement intérieur de l'école entraînera une sanction.

Selon la gravité de l'acte commis, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la classe ou définitive, à l'appréciation du Chef d'Établissement, en concertation avec l'équipe éducative.

Les défaillances des élèves peuvent, la plupart du temps, être réglées par un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs. Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance un enfant fortement perturbateur ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, aux règles de civilité, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, des assistants de vie scolaire ou tout personnel de l'établissement peuvent donner lieu à des réprimandes et sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Tout manquement à la discipline sera sanctionné par :

- une réprimande adaptée (avertissement oral),
- la présentation d'excuses orales ou écrites,
- un travail de réflexion ou un devoir supplémentaire adapté,
- un avertissement écrit communiqué aux parents,
- une exclusion ponctuelle d'un cours (exceptionnelle, justifiée par un manquement grave : mettre soi-même en danger ou les autres). L'élève au comportement inadapté pourra être sorti du groupe classe et être confié temporairement à un membre de l'équipe scolaire,
- un travail d'intérêt général en lien avec la défaillance,
- une exclusion temporaire de la classe : l'élève est consigné dans l'école avec du travail, mais ne peut assister aux cours

Une exclusion inclusion de 1 à 3 jours peut être décidée en cas de manquement grave au règlement et après avoir usé de tout ou partie des moyens éducatifs à disposition, ainsi que des punitions et des sanctions ci-dessus, et après avoir entrepris un dialogue sérieux et constructif à plusieurs reprises avec les responsables légaux sans aboutir au changement de comportement attendu par l'équipe éducative.

Toute exclusion donne lieu systématiquement à une information écrite au Directeur de l'école aux parents.

Une annexe au présent règlement décrit plus précisément les devoirs et les droits de chacun.

Nous vous remercions d'avoir lu attentivement cette déclaration des droits et devoirs qui régissent notre communauté éducative. Nous vous invitons à en discuter avec votre enfant qui aura également pris connaissance de ce document.

PS : Le présent Règlement intérieur de l'école Primaire a été adopté à l'unanimité en Conseil d'établissement le 17 novembre 2021.